



Règles de sélections*
aux XXXIe Jeux Olympiques d'été
TOKYO 2020



*référence : Documents ICF Système de qualification – Jeux de la XXXII Olympiade – TOKYO 2020

Table des matières

1	PREAMBULE.....	3
2	PRINCIPES.....	4
3	OBJECTIFS.....	4
4	COMMUNICATION DES MODALITES ET ANNONCE DES SELECTIONS INDIVIDUELLES.....	4
5	SELECTION TOKYO 2020 COLLECTIF COURSE EN LIGNE.....	6
5.1.	QUOTAS OBTENUS LORS DU CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR 2019.....	6
5.2.	QUOTAS NON OBTENUS LORS DU CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR 2019.....	7
5.3.	COMPETITIONS ET DISTANCE PRISES EN COMPTE DANS LE CLASSEMENT INTERNATIONAL FRANÇAIS CEL	8
6	SELECTION TOKYO 2020 COLLECTIF SLALOM.....	10
6.1.	QUOTAS OBTENUS LORS DU CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR 2019.....	10
6.2.	QUOTAS NON OBTENUS LORS DU CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR 2019.....	11
6.3.	COMPETITIONS INTERNATIONALES DE REFERENCE 2019.....	11
6.4.	CALCUL DU CLASSEMENT INTERNATIONAL FRANÇAIS SLALOM 2019.....	12

ANNEXES

SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIIE OLYMPIADE – TOKYO 2020 (Course en ligne en canoë)

SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIIE OLYMPIADE – TOKYO 2020 (Slalom en canoë)

1 PREAMBULE

Le présent document s'inscrit dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le bureau exécutif (BE) du CNOSF du 12 Novembre 2018, ainsi que du système de qualification établi par la Fédération Internationale de Canoë Kayak (ICF) d'avril 2019 et des règles de la Fédération Française de Canoë Kayak. Après avis du Groupe de suivi olympique et paralympique réuni le 23 janvier 2019 et conformément à l'annexe 9 du règlement intérieur de la FFCK, cette dernière a publié les règles de sélections 2019 dont les présentes règles de sélections olympiques 2020 sont induites.

Ces règles de sélections olympiques 2020 ont été partagées et validées par le GSOP du 11 juin 2019 et validées par le Bureau Exécutif de la FFCK du 12 juin 2019.

En s'appuyant sur le comité de sélection constitué auprès de lui, le Directeur Technique National (DTN) validera la proposition de sélection nominative après avis du Groupe de suivi olympique et paralympique. Elle sera présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le BE du CNOSF validera la sélection nominative. Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de TOKYO avant le 6 Juillet 2020 à minuit (heure locale).

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de compétition de l'ICF pour les Jeux et dans le respect de la Charte Olympique, peuvent prétendre à une sélection en Équipe de France Olympique.

Durant la période des Jeux Olympiques du 14 Juillet au 16 Aout 2020, tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAMS.

L'objet de ce document est de formaliser les règles de sélections qui permettront d'identifier les sportif(ve)s français(es) pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

La France se positionne pour décrocher un nouveau titre Olympique et le maximum de médailles lors des épreuves slalom et course en ligne des prochains Jeux Olympiques à Tokyo en 2020 et Paris en 2024.

L'expérience internationale acquise lors des compétitions de référence, l'accès régulier en finale et sur les podiums internationaux sont les constantes de la majorité des médaillés aux échéances internationales des précédentes saisons.

De fait, l'expérience et les résultats internationaux sont des éléments fondamentaux à prendre en compte pour envisager d'atteindre le podium et la victoire olympique en 2020 et 2024.

2 PRINCIPES

La FFCK souhaite déterminer dès 2019 les athlètes éligibles à la sélection olympique, afin de garantir une préparation optimale pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

La FFCK souhaite prendre en compte les performances sur les courses internationales de références dans la sélection pour les Jeux Olympiques.

Un comité de sélection a été créé auprès du DTN pour examiner et déterminer les propositions en concordance avec les critères des modalités de sélection. Ce comité est constitué du DTN, du Président de la FFCK ou de son représentant et d'un technicien désigné par le DTN.

Après avis du médecin des Équipes de France, le DTN de la FFCK, peut à tout moment, retirer de la liste des athlètes sélectionné(e)s tout(e) athlète qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition et/ou l'épreuve pour laquelle il (elle) a été retenue, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'un état de santé ou d'un comportement répréhensible.

Les modalités et critères présentés dans ce document restent valables sous réserve qu'il n'y ait pas eu de changements de site, de date, de distance, de report ou d'annulation d'épreuves, et/ou de modification des règles de la FIC. Dans le cas contraire, la F.F.C.K se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection, sous réserve de l'accord de la Commission Consultative des Sélections Olympiques (C.C.S.O.). En aucune manière, la F.F.C.K ne pourra être tenue pour responsable des conséquences entraînées par de tels amendements.

3 OBJECTIFS

Sélectionner les athlètes ayant la « plus grande » capacité à remporter des médailles aux Jeux Olympiques de TOKYO 2020.

Permettre aux meilleurs athlètes français de continuer à progresser pour devenir les leaders internationaux à horizon 2020 et 2024.

Préparer la génération « PARIS 2024 ».

4 COMMUNICATION DES MODALITES ET ANNONCE DES SELECTIONS INDIVIDUELLES

Les principes et les modalités de sélection peuvent être diffusés et mis en ligne sur le site internet de la fédération dès lors que le bureau exécutif du CNOSF aura validé ces règles.

Ils seront affichés dans les pôles France et communiqués par les entraîneurs nationaux aux différents collectifs et diffusés par tout moyen approprié.



**Règles de sélections
aux XXXIe Jeux Olympiques d'été
TOKYO 2020**



COURSE EN LIGNE

5 SELECTION TOKYO 2020 COLLECTIF COURSE EN LIGNE

5.1. QUOTAS OBTENUS LORS DU CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR 2019

Dans les catégories ou pour les bateaux où les quotas olympiques seront obtenus lors du championnat du Monde Senior 2019 :

Épreuves monoplaces

Condition 1 : Les athlètes ayant obtenus le quota dans une épreuve monoplace lors du championnat du Monde 2019, terminant dans les 6 premiers de la finale de ce championnat du Monde 2019 et obtenant un podium lors de l'une des manches de Coupe du Monde 2020 sur l'épreuve considérée seront automatiquement proposés à la sélection pour les Jeux Olympiques de Tokyo.

Condition 1bis : Si la condition 1 n'est pas réalisée, une analyse des performances sera effectuée, en prenant en compte pour chacun des sportifs et sportives concernés (épreuves monoplaces) les critères suivants :

- La place et/ou le nombre de points dans les différents classements monoplaces correspondant à l'épreuve considérée et/ou les résultats obtenus lors des courses de référence citées dans le tableau 5.3
- Le résultat obtenu au championnat du Monde 2019 dans l'épreuve considérée,
- Les résultats internationaux obtenus sur les échéances terminales des saisons précédentes (2016-2019),
- La progression mondiale sur les compétitions de références des saisons précédentes (2016-2019),
- Et tout autre élément à considérer.

À la suite de la présente analyse, le DTN de la FFCK procèdera, après avis du Groupe de suivi olympique et paralympique :

- D'une part, à une proposition de sélection d'un sportif ou d'une sportive pour les Jeux Olympiques de TOKYO 2020 ;
- D'autre part, à une proposition de sélection des remplaçant.es, dans le cadre autorisé par le règlement international de la FIC.

Épreuves en équipage

Condition 2 : Pour les épreuves en équipage (biplaces et 4 places), les athlètes ayant obtenus le quota lors du championnat du Monde 2019 en terminant dans les 6 premiers et obtenant une victoire dans l'épreuve considérée lors de l'une des manches de Coupe du Monde 2020, seront automatiquement proposés à la sélection pour les Jeux Olympiques de Tokyo.

Condition 2bis : Si la condition 2 n'est pas réalisée, une analyse des performances sera effectuée, en prenant en compte pour chacun des sportifs et sportives et/ou bateaux concernés les critères suivants :

- La place et/ou le nombre de points dans les différents classements monoplace et équipage correspondant à l'épreuve considérée - classement équipage

correspondant à l'épreuve – et/ou les résultats obtenus lors des courses de référence citées dans le tableau 5.3

- Le résultat obtenu au championnat du Monde 2019 dans l'épreuve considérée,
- Les résultats internationaux obtenus sur les échéances terminales des saisons précédentes (2016-2019),
- La progression mondiale sur les compétitions de références des saisons précédentes (2016-2019),
- Et tout autre élément à considérer.

À la suite de la présente analyse, le DTN de la FFCK procèdera, après avis du Groupe de suivi olympique et paralympique :

- D'une part, à une proposition de sélection des sportifs ou sportives et/ou des bateaux pour les Jeux Olympiques de TOKYO 2020 ;
- D'autre part, à une proposition de sélection des remplaçant.es, dans le cadre autorisé par le règlement international de la FIC.

5.2. QUOTAS NON OBTENUS LORS DU CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR 2019

Dans les catégories où les quotas olympiques ne seraient pas obtenus¹ lors du championnat du Monde Senior 2019 :

Condition 3 : A l'issue des courses de sélections nationales 2020 et en s'appuyant sur les classements, un collectif d'athlètes sera identifié, au plus tard le 28 avril 2020 - date limite d'inscription annoncée pour la participation à l'épreuve de rattrapage pour l'attribution des quotas olympiques - pour participer à la compétition internationale de rattrapage pour l'obtention de quotas olympiques 2020.

Condition 3bis : Les athlètes ou bateaux obtenant le quota olympique lors de la compétition de rattrapage seront proposés à la sélection pour les Jeux Olympiques 2020.

¹ Le mode de sélection olympique concernant les rattrapages n'étant pas encore validé par la fédération internationale, cette partie est susceptible d'évoluer.

5.3. COMPETITIONS ET DISTANCE PRISES EN COMPTE DANS LE CLASSEMENT INTERNATIONAL FRANÇAIS CEL

Compétition et distances prises en compte dans le classement international français 2019 – 2020	
Courses Nationales Open de France 2019 & 2020	Courses internationales
	Manches de Coupe du monde 2019 & 2020 Jeux Européens 2019 Championnat du Monde 2019
Homme	Homme
K1 200 K1 400 K1 1000	K1 200 K1 1000
K2 1000 K4 500	K2 1000 K4 500
C1 400 1000	C1 1000
C2 1000	C2 1000
Femme	Femme
K1 200 K1 400 K1 500	K1 200 K1 500
K2 500 K4 500	K2 500 K4 500
C1 200 C1 400	C1 200
C2 500	C2 500



**Règles de sélections
aux XXXIe Jeux Olympiques d'été
TOKYO 2020**



SLALOM

6 SELECTION TOKYO 2020 COLLECTIF SLALOM

6.1. QUOTAS OBTENUS LORS DU CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR 2019

Dans les catégories où les quotas olympiques seront obtenus lors du championnat du Monde Senior 2019 :

Condition 1 : l'athlète qui réunira les 3 conditions suivantes sera proposé à la sélection Olympique 2020 :

- Être le premier athlète au classement international français 2019 ;
- Comptabiliser 15 points ou moins au classement international français 2019 ;
- Être le meilleur athlète français au championnat du Monde Senior 2019.

Condition 1bis : si la condition 1 n'est pas réalisée ou si une égalité persiste en appliquant la condition 1, une analyse des performances sera effectuée, en prenant en compte pour chacun des sportifs et sportives les critères suivants par ordre d'importance :

- La place au classement international français 2019 arrêté à la date du Mardi 1^{er} Octobre 2019 ;
- Le nombre de points dans le classement international français 2019 ;
- Le résultat dans l'épreuve considérée au championnat du Monde 2019 ;
- Les podiums sur les courses de référence 2019 citées ci-dessous au 6.3 ;
- Les écarts de points dans le classement international français 2019, derrière le premier du classement et entre les athlètes ;
- Les écarts de millage derrière le premier athlète de la course et entre les athlètes du classement international français ;
- Les résultats internationaux obtenus sur les échéances terminales des saisons précédentes (2016-2019) ;
- La progression mondiale sur les compétitions de références des saisons précédentes (2016-2019)
- Et tout autre élément à considérer.

Condition 2 : si les conditions 1 et 1bis ne permettent pas d'identifier un athlète susceptible d'atteindre le niveau de performance attendu à l'occasion des Jeux olympiques 2020 – à savoir l'or olympique – dans chaque épreuve concernée, la sélection de l'athlète appelé à représenter la France aux Jeux olympiques 2020 pourra découler :

- Soit d'une proposition discrétionnaire du DTN à la CCSO, notamment dans la perspective de la préparation des Jeux olympiques 2024 qui constitue l'objectif principal de la France ;
- Soit d'une prolongation du processus de sélection qui devra permettre de sélectionner les athlètes en s'appuyant sur de nouvelles compétitions internationales de référence qui pourront être :
 - Le Test Event TOKYO 2019 et son tournoi de qualification ;
 - Et/ou une ou des Courses ICF de début de saison 2020 ;
 - Et/ou une ou d'autres courses en France en 2020.

Dans le cas où l'alinéa 2 de la condition 2 susvisée serait utilisé, le DTN de la FFCK établira, à la suite des résultats de la saison internationale 2019, la liste des personnes éligibles pour cette prolongation du processus de sélection olympique.

Condition 3 : Après identification des athlètes représentant la France aux Jeux olympiques 2020 en application des conditions 1, 1bis ou 2, les remplaçant(e)s seront désignés par voie discrétionnaire du DTN vers la CCSO, notamment dans la perspective de la préparation des Jeux olympiques 2024 qui constitue l'objectif principal de la France.

6.2. QUOTAS NON OBTENUS LORS DU CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR 2019

Dans les catégories où les quotas olympiques ne seraient pas obtenus lors du championnat du Monde Senior 2019 :

Condition 4 : A l'issue des courses de sélections nationales 2020, un collectif d'athlètes sera identifié pour représenter la France à la compétition internationale de rattrapage pour l'obtention de quotas olympiques 2020.

Condition 4bis : Les athlètes obtenant le quota olympique lors de la compétition de rattrapage seront proposés à la sélection pour les Jeux Olympiques 2020.

Condition 4ter : dans le cas où les conditions 4 et 4 bis seraient utilisées, l'athlète remplaçant.e sur l'épreuve considérée sera identifié.e à l'issue de la présente compétition de rattrapage.

6.3. COMPETITIONS INTERNATIONALES DE REFERENCE 2019

- La manche de Coupe du Monde n°1 à Londres 14-16/06/19
- La manche de Coupe du Monde n°2 à Bratislava 21-23/06/19
- La manche de Coupe du Monde n°5 à Prague 6-8/09/19
- Le championnat du Monde Senior à La Seu d'Urgell 25-29/09/19

6.4. CALCUL DU CLASSEMENT INTERNATIONAL FRANÇAIS SLALOM 2019

Le classement international Français 2019 est calculé selon les modalités suivantes.

À l'issue de chaque course de référence, les compétiteurs marqueront des points correspondant à leur place parmi tous les compétiteurs présents² selon le barème suivant

Classement de la course	Points attribués
1 ^{er} de la course	0
2 ^{ème} de la course	2
3 ^{ème} de la course	3
Etc	...

Le classement international français 2019 comprendra obligatoirement les points obtenus lors du Championnat du Monde 2019 auxquels s'ajouteront les points des deux meilleurs résultats sur les 3 autres courses de référence 2019.

En cas d'égalité, le résultat du championnat du monde 2019 est pris en compte pour le départage.

En cas d'annulation d'une compétition de référence, d'une phase de compétition, la composition de la liste des courses de référence et le mode de calcul du classement international français seront modifiés le cas échéant.

² Avec les étrangers

ANNEXES

SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIIE OLYMPIADE – TOKYO 2020 (Course en ligne en canoë)





SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

INTERNATIONAL CANOE FEDERATION (ICF)

Course en ligne en canoë

A. ÉPREUVES (12)

Épreuves masculines (6)			Épreuves féminines (6)		
Kayak monoplace	(K1)	200m	Kayak monoplace	(K1)	200m
Kayak monoplace	(K1)	1000m	Kayak monoplace	(K1)	500m
Kayak biplace	(K2)	1000m	Kayak biplace	(K2)	500m
Kayak à quatre	(K4)	500m	Kayak à quatre	(K4)	500m
Canoë monoplace	(C1)	1000m	Canoë monoplace	(C1)	200m
Canoë biplace	(C2)	1000m	Canoë biplace	(C2)	500m

B. QUOTA D'ATHLÈTES

B.1. QUOTA TOTAL POUR LA COURSE EN LIGNE EN CANOË

	Places de qualification	Places pays hôte	Total	Places sur invitation commission tripartite
Hommes	121	2	123	2*
Femmes	121	2	123	
Total	242	4	246	248*

* Deux (2) places de la commission tripartite sont disponibles pour le canoë (slalom/course en ligne). Les dispositions relatives à l'attribution de ces places figurent à la section F du système de qualification pour la course en ligne en canoë ci-dessous.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

B.2. NOMBRE MAXIMUM D'ATHLÈTES ET D'EMBARCATIONS PAR CNO POUVANT SE QUALIFIER POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO 2020

	Quota d'athlètes par CNO	Quota spécifique par épreuve
Kayak hommes	6	1 embarcation par épreuve
Canoë hommes	3	1 embarcation par épreuve
Kayak femmes	6	1 embarcation par épreuve
Canoë femmes	3	1 embarcation par épreuve
Total	Maximum 18	

B.3. MODE D'ATTRIBUTION DES PLACES DE QUALIFICATION POUR ATHLETES

La place de qualification pour athlètes est attribuée au CNO et n'est pas liée à l'athlète qui a obtenu cette place au nom de son CNO.

B.4. NOMBRE MAXIMUM D'EMBARCATIONS INSCRITES AUX JEUX OLYMPIQUES DE 2020 A TOKYO

B.4.1. Un CNO peut inscrire au maximum deux (2) embarcations par épreuve aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.

B.4.2. Le CNO doit participer à ou aux épreuves pour lesquelles il a initialement obtenu des places de qualification pour athlètes et/ou des places de qualification pour embarcations. Tous les athlètes sélectionnés par un CNO doivent concourir dans au moins une épreuve aux Jeux Olympiques.

B.4.3. Un athlète participant aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo peut concourir dans plus d'une (1) épreuve de course en ligne en canoë aux Jeux Olympiques, à condition qu'il est sélectionné par son CNO.

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

C.1. CONDITIONS REQUISES PAR LE CIO

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

C.2. AUTRES CONDITIONS REQUISES PAR LA FI

C.2.1. Pour avoir le droit de participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, tous les CNO admissibles doivent participer au moins à une (1) épreuve olympique lors des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë.

C.2.2. Pour pouvoir prétendre à une place sur invitation de la commission tripartite, l'athlète doit avoir participé à au moins une (1) compétition de qualification olympique dans la course en ligne en canoë pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

D.1. COMPÉTITIONS DE QUALIFICATION

Aux fins du présent système de qualification, on entend par "compétition de qualification olympique" une des épreuves suivantes :

D.1.1. Compétition de qualification mondiale : Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF

D.1.2. Compétitions de qualification continentales :

- a. Europe
- b. Amérique
- c. Asie
- d. Afrique
- e. Océanie

D.1.3. Compétition de qualification mondiale : Coupe du monde 2020 de course en ligne en canoë de l'ICF

D.2. DISTRIBUTION DES PLACES DE QUALIFICATION POUR ATHLÈTES PAR ÉPREUVE

D.2.1. Lors d'une compétition de qualification olympique, un athlète peut concourir dans une (1) ou plusieurs épreuves.

D.2.2. Il ne peut toutefois obtenir qu'une (1) place de qualification pour son CNO lors de cette compétition, indépendamment du nombre de places ou d'embarcations pour lesquelles il essaie de se qualifier.

D.2.3. La répartition initiale des places de qualification pour athlètes et des places de qualification pour embarcations allouées pour la course en ligne en canoë sera comme indiqué ci-après, sous réserve :

- (i) des limites concernant le nombre maximum de places de qualification pour athlètes et de places de qualification pour embarcations comme indiqué à la section B.2. ci-dessus; et



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

- (ii) d'une éventuelle réattribution ultérieure des places conformément aux dispositions du présent système de qualification.

Épreuves		Places de qualification athlètes	Places de qualification embarcations
Hommes			
K1	200m	12	12
K1	1000m	13	13
K2	1000m	20	10
K4	500m	40	10
C1	1000m	12	12
C2	1000m	26	13
TOTAL HOMMES		123	70
Femmes			
K1	200m	12	12
K1	500m	13	13
K2	500m	20	10
K4	500m	40	10
C1	200m	12	12
C2	500m	26	13
TOTAL FEMMES		123	70
TOTAL (hommes + femmes)		246	140

D.3. COMPÉTITIONS DE QUALIFICATION OLYMPIQUE

D.3.1. COMPÉTITIONS DE QUALIFICATION MONDIALES – 170 PLACES DE QUALIFICATION POUR ATHLÈTES

D.3.1.1. La répartition initiale des 170 places de qualification pour athlètes et des 82 places de qualification pour embarcations disponibles aux Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF figure dans le tableau ci-dessous, sous réserve des limites indiquées dans la section B.2. et d'une éventuelle réattribution ultérieure des places conformément aux dispositions du présent système de qualification.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Épreuves	Championnats du monde 2019	Pays hôte	Total places de qualification athlètes	Total places de qualification embarcations
Hommes				
K1 200m	5		5	5
K1 1000m	5	1	6	6
K2 1000m	12		12	6
K4 500m	40		40	10
C1 1000m	5	1	6	6
C2 1000m	16		16	8
TOTAL HOMMES	83	2	85	41
Femmes				
K1 200m	5		5	5
K1 500m	5	1	6	6
K2 500m	12		12	6
K4 500m	40		40	10
C1 200m	5	1	6	6
C2 500m	16		16	8
TOTAL FEMMES	83	2	85	41
TOTAL (hommes + femmes)	166	4	170	82

D.3.1.2. La répartition initiale des six (6) places de qualification pour athlètes et places de qualification pour embarcations disponibles à la Coupe du monde 2020 de course en ligne en canoë de l'ICF figure dans le tableau ci-dessous, sous réserve des limites indiquées dans la section B.2. et d'une éventuelle réattribution ultérieure des places conformément aux dispositions du présent système de qualification.

Épreuves	Coupe du monde 2020	Pays hôte	Total places de qualification athlètes	Total places de qualification embarcations
Hommes				
K1 200m	1		1	1
K1 1000m	1		1	1
C1 1000m	1		1	1
TOTAL HOMMES	3		3	3
Femmes				
K1 200m	1		1	1
K1 500m	1		1	1
C1 200m	1		1	1
TOTAL FEMMES	3		3	3
TOTAL (hommes + femmes)	6		6	6

D.3.1.3 **K4 (hommes et femmes)**



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Toutes les places de qualification pour athlètes seront attribuées lors des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF.

- i) Les dix (10) CNO les mieux classés aux Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF recevront chacun quatre (4) places de qualification pour athlètes. Quatre (4) continents au moins doivent être représentés dans les 10 CNO les mieux classés.
- ii) Si moins de quatre (4) continents sont représentés par les 10 CNO les mieux classés, la dixième (10^e) place, la neuvième (9^e) place et, le cas échéant, la huitième (8^e) place seront attribuées aux CNO suivants les mieux classés aux Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF, originaires d'un continent n'ayant pas obtenu de places de qualification pour athlètes à l'issue de l'épreuve K4.
- iii) Si moins de quatre (4) continents participent aux finales des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF, le CNO le mieux classé, non encore qualifié, obtiendra les places de qualification pour athlètes quel que soit le continent.

D.3.1.4 **C2 (hommes et femmes)**

Les huit (8) CNO les mieux classés aux Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF dans les épreuves du C2 hommes et C2 femmes recevront chacun deux (2) places de qualification pour athlètes.

D.3.1.5 **K2 (hommes et femmes)**

Les six (6) CNO les mieux classés aux Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF dans les épreuves du K2 hommes et K2 femmes recevront chacun deux (2) places de qualification pour athlètes.

D.3.1.6 **K1 et C1 (hommes et femmes)**

Les places de qualification pour athlètes disponibles à l'issue des compétitions de qualification mondiales seront attribuées comme suit :

- i) Les cinq (5) CNO les mieux classés aux Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF dans chacune des épreuves individuelles hommes (K1 200m, K1 1000m et C1 1000m) et des épreuves individuelles femmes (K1 200m, K1 500m et C1 200m) recevront chacun une (1) place de qualification pour athlètes.
- ii) Les CNO les mieux classés dans chacune des épreuves de la Coupe du monde 2020 de course en ligne en canoë de l'ICF recevront une (1) place de qualification par athlètes dans les épreuves respectives.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

D.3.2. RÉATTRIBUTION DES PLACES LIBÉRÉES EN RAISON DU "DÉDOUBLEMENT"

Un des principes fondamentaux du présent système de qualification est qu'un athlète ne peut obtenir qu'une (1) seule place de qualification pour athlètes pour son CNO indépendamment du nombre d'épreuves dans lesquelles cet athlète participe. Une fois qu'un athlète a obtenu une place de qualification pour athlètes, il ne peut plus participer à d'autres compétitions de qualification olympique.

Cette section explique comment les places de qualification pour athlètes seront réattribuées lorsqu'un athlète a obtenu plusieurs places en raison de ses résultats aux compétitions de qualification olympique.

D.3.2.1 Première étape – Qualification dans la même catégorie d'embarcation sur deux distances

Lorsqu'un athlète obtient deux (2) places de qualification pour athlètes dans la même catégorie d'embarcation mais sur deux (2) distances différentes (K1 1000m et K1 200m hommes ou K1 500m et K1 200m femmes), son CNO se verra attribuer la place dans l'épreuve du 1000m hommes ou du 500m femmes.

La place pour athlète non utilisée sur l'épreuve du 200m sera réattribuée au CNO non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de cette épreuve.

D.3.2.2 Deuxième étape – Qualification dans des catégories d'embarcation différentes aux Championnats du monde

Lorsqu'un athlète obtient plus d'une (1) place de qualification pour athlètes aux Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF dans des catégories d'embarcation différentes (c-à-d. K1, K2, K4 ou C1 et C2), son CNO ne se verra attribuer qu'une (1) seule place dans la plus grande catégorie d'embarcation qualifiée.

La ou les places de qualification restantes seront réattribuées selon la procédure suivante :

- i) À l'issue des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF, toutes les places de qualification restantes qui auront été libérées en raison de la qualification des athlètes dans des catégories d'embarcation différentes seront rassemblées en quatre groupes séparés comme suit :
 - a. Épreuves de kayak hommes;
 - b. Épreuves de kayak femmes;
 - c. Épreuves de canoë hommes; et
 - d. Épreuves de canoë femmes.
- ii) Les places de qualification restantes dans chaque groupe d'épreuves de kayak hommes et femmes seront réattribuées aux CNO non encore qualifiés occupant le rang suivant au classement de l'épreuve K4 correspondante aux Championnats du monde 2019 de course



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

en ligne en canoë de l'ICF, afin de permettre à ces CNO d'occuper les places dans les épreuves K4.

- iii) Si les places de qualification restantes ne peuvent remplir une embarcation K4, les places restantes issues des groupes kayak hommes et kayak femmes seront réattribuées aux CNO non encore qualifiés occupant le rang suivant au classement de l'épreuve K2 correspondante aux Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF, afin de permettre à ces CNO d'occuper les places dans les épreuves K2.
- iv) Les places de qualification restantes dans chaque groupe d'épreuves de canoë hommes et femmes seront réattribuées aux CNO non encore qualifiés occupant le rang suivant au classement de l'épreuve C2 correspondante aux Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF, afin de permettre à ces CNO d'occuper les places dans les épreuves C2.
- v) Si, suite à l'application de cette procédure, il n'est toujours pas possible de remplir une embarcation K4, K2 ou C2 avec les places de qualification pour athlètes, alors :
 - a. Les places de qualification restantes pour le kayak seront attribuées au CNO non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de la plus longue distance en K1 (1000m hommes, 500m femmes); et
 - b. Les places de qualification restantes pour le canoë seront attribuées au CNO non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de l'épreuve C1 (1000m hommes, 200m femmes) à l'issue des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

D.3.3. COMPÉTITIONS DE QUALIFICATION CONTINENTALES - 70 PLACES DE QUALIFICATION POUR ATHLÈTES

D.3.3.1. Seul un CNO qui n'a pas obtenu de places de qualification (pour embarcations et/ou pour athlètes) dans une épreuve lors des compétitions de qualification mondiales peut participer à la compétition de qualification continentale correspondante afin d'obtenir une place dans la même épreuve.

D.3.3.2. Les athlètes qui ont obtenu des places de qualification pour athlètes lors des compétitions de qualification mondiales n'ont pas le droit de participer aux compétitions de qualification continentales.

D.3.3.3. Trois (3) CNO au minimum doivent obtenir chacun une place de qualification pour athlètes lors de la compétition de qualification continentale pour être admissibles. S'il n'y a pas au moins trois (3) CNO dans une épreuve, la ou les places de qualification pour athlètes seront réattribuées au CNO non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de cette épreuve aux Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF, quel que soit le continent.

D.3.3.4. La répartition initiale des places de qualification pour athlètes disponibles lors des compétitions de qualification continentales sera comme indiqué ci-après, sous réserve :

- (i) des limites concernant le nombre maximum de places de qualification pour athlètes et de places de qualification pour embarcations comme indiqué à la section B.2. ci-dessus; et
- (ii) d'une éventuelle réattribution ultérieure des places conformément aux dispositions du présent système de qualification.

Épreuves	Europe	Amérique	Asie	Afrique	Océanie	Places de qualification athlètes	Places de qualification embarcations
Hommes							
K1 200m	2	1	1	1	1	6	6
K1 1000m	2	1	1	1	1	6	6
K2 1000m	2	6 places de qualification				8	4
C1 1000m	1	1	1	1	1	5	5
C2 1000m	4	6 places de qualification				10	5
Total hommes						35	26
Femmes							



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

K1 200m	2	1	1	1	1	6	6
K1 500m	2	1	1	1	1	6	6
K2 500m	2	6 places de qualification				8	4
C1 200m	1	1	1	1	1	5	5
C2 500m	4	6 places de qualification				10	5
Total femmes						35	26
Total (hommes et femmes)						70	52

D.3.3.5. **K1 (hommes et femmes)**

Chaque continent recevra une (1) place de qualification pour athlètes pour les embarcations monoplaces qu'il devra obtenir lors de l'épreuve de qualification continentale correspondante. Pour l'épreuve de qualification européenne, deux (2) places de qualification pour athlètes seront disponibles par épreuve.

D.3.3.6. **C1 (hommes et femmes)**

Chaque continent recevra une (1) place de qualification pour athlètes pour les embarcations monoplaces qu'il devra obtenir lors de l'épreuve de qualification continentale correspondante.

D.3.3.7. **K2 (hommes et femmes)**

Concernant les épreuves de K2 (hommes et femmes), les CNO de trois continents différents (à l'exclusion de l'Europe) occupant le rang suivant aux Championnats du monde 2019 de slalom en canoë de l'ICF remporteront chacun deux (2) places de qualification pour athlètes pour leur continent. Ces deux places (2) pourront être obtenues lors de chaque compétition de qualification continentale correspondante. Deux (2) places de qualification pour athlètes seront obtenues lors de la compétition de qualification européenne.

D.3.3.8. **C2 (hommes et femmes)**

Concernant les épreuves de C2 (hommes et femmes), les CNO de trois continents différents (à l'exclusion de l'Europe) occupant le rang suivant aux Championnats du monde 2019 de slalom en canoë de l'ICF remporteront chacun deux (2) places de qualification pour athlètes pour leur continent. Ces deux places (2) pourront être obtenues lors de chaque compétition de qualification continentale correspondante. Quatre (4) places de qualification pour athlètes seront obtenues lors de la compétition de qualification européenne.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

D.3.3.9. Quotas maximums aux compétitions de qualification continentales

Un CNO peut obtenir au maximum deux (2) places de qualification pour athlètes dans chaque catégorie, c'est-à-dire kayak hommes, kayak femmes, canoë hommes et canoë femmes, lors des compétitions de qualification continentales. Les places pour athlètes inutilisées doivent être retournées à la Fédération internationale de canoë comme indiqué dans la **section G - Processus de confirmation des places** et la **section H – Réattribution des places inutilisées**.

D.3.3.10. Qualification dans la même catégorie d'embarcation sur deux distances aux compétitions de qualification continentales

Aux compétitions de qualification continentales, un CNO peut qualifier une seule embarcation par catégorie quelle que soit la distance (c-à-d. K1 1000m et 200m hommes, 500m et 200m femmes). Si le CNO se qualifie dans les deux distances et dans la même catégorie d'embarcation, il se verra alors attribuer la place dans le 1000m hommes ou le 500m femmes. La place de qualification pour athlètes inutilisée dans le 200m sera réattribuée au CNO non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de cette épreuve aux championnats continentaux de qualification.

E. PLACES PAYS HÔTE

Le CNO hôte obtient provisoirement une (1) place de qualification pour athlètes dans chaque catégorie respective (kayak hommes, kayak femmes, canoë hommes et canoë femmes) à l'issue des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF, dans les épreuves suivantes :

- Kayak monoplace hommes (K1) 1000m
- Canoë monoplace hommes (C1) 1000m
- Kayak monoplace femmes (K1) 500m
- Canoë monoplace femmes (C1) 200m

F. PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Deux (2) places sur invitation de la commission tripartite pour les embarcations monoplaces sont à la disposition des CNO admissibles aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo. Ces places peuvent être attribuées aux athlètes pour la course en ligne et/ou le slalom en canoë.

Pour prétendre à une place sur invitation de la commission tripartite, l'athlète doit avoir participé à au moins une (1) épreuve de qualification olympique.

Le 14 octobre 2019, le Comité International Olympique invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. Les CNO auront jusqu'au 15 janvier 2020 pour envoyer leurs demandes. La commission tripartite confirmera, par



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

écrit, l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé "*Jeux de la XXXII^e Olympiade, Tokyo 2020 - Places sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques - Règlement et procédure d'attribution*".

G. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Dans les 10 jours ouvrables qui suivent chaque compétition de qualification, l'ICF publiera les résultats sur son site web www.canoeicf.com et informera les CNO/FN concernés des places de qualification pour athlètes qui leur ont été attribuées. Les CNO auront ensuite 10 jours ouvrables pour confirmer à l'ICF :

- (a) qu'ils souhaitent utiliser ces places ou qu'ils les retournent à l'ICF pour les attribuer à d'autres CNO;
- (b) s'ils doivent retourner provisoirement ces places conformément au paragraphe B.2 ci-dessus ou aux règles relatives aux compétitions de qualification continentales (D.3.3.9), quelles places de qualification pour athlètes ils souhaitent garder et quelles places ils retourneront à l'ICF pour les attribuer à d'autres CNO; et/ou
- (c) qu'ils souhaitent pour toute autre raison refuser une place de qualification qui leur a été attribuée.
- (d) Si une place de qualification n'est pas acceptée dans les délais, celle-ci sera réattribuée comme indiqué à la section H – "**Réattribution des places inutilisées**".

H. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

H.1. PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

H.1.1. Compétitions de qualification mondiales

Si une place de qualification pour athlètes attribuée à la suite des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF et/ou de la Coupe du monde 2020 de course en ligne en canoë de l'ICF n'est pas confirmée dans les délais ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée au CNO non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de cette épreuve. Cette procédure sera répétée jusqu'à ce que toutes les places soient allouées.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

H.1.2. Compétitions de qualification continentales

- i) Si une place de qualification pour athlètes attribuée lors des compétitions de qualification continentales n'est pas confirmée dans les délais ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée au CNO non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de cette épreuve. Cette procédure sera répétée jusqu'à ce que toutes les places soient allouées.
- ii) S'il n'y a pas d'autres CNO remplissant les conditions requises pour obtenir une place de qualification pour athlètes à l'issue des compétitions de qualification continentales, le CNO suivant le mieux classé et qui n'est pas déjà qualifié pour ce continent dans l'épreuve en question des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF recevra cette place.
- iii) Si aucun autre CNO du même continent ne peut obtenir de place à l'issue des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF, la place de qualification pour athlètes sera donnée au CNO suivant le mieux classé aux Championnats du monde 2019 et qui n'est pas déjà qualifié, indépendamment de la représentation continentale.
- iv) Si une place pour athlète n'est pas attribuée via les procédures décrites plus haut, le comité exécutif de l'ICF réattribuera la place de qualification restante au CNO suivant le mieux classé, non encore qualifié en canoë, sur la base des tous les résultats des épreuves olympiques des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF.

H.2. PLACES PAYS HÔTE INUTILISÉES

Si le pays hôte obtient des places de qualification pour athlètes lors des compétitions de qualification mondiales, les places pays hôte inutilisées seront réattribuées au CNO non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de l'épreuve correspondante des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF.

H.3. PLACES COMMISSION TRIPARTITE INUTILISÉES

Si la commission tripartite n'est pas en mesure d'allouer une place sur invitation, celle-ci sera réattribuée au CNO suivant le mieux classé aux Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF n'ayant obtenu aucune place de qualification pour le canoë (slalom/course en ligne).



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

I. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
Août 2019 – Juin 2020	Épreuves de qualification
21 – 25 août 2019	Championnats du monde de course en ligne en canoë de l'ICF – Szeged, Hongrie
26-31 août 2019	Épreuve de qualification pour l'Afrique – Jeux africains – Rabat (MAR)
23-25 mai 2020	Coupe du monde 2 de course en ligne en canoë de l'ICF – Duisburg (GER)
14-16 février 2020 26-29 mars 2020 6-7 mai 2020 7-10 mai 2020	Épreuve de qualification pour l'Océanie – Penrith (AUS) Épreuve de qualification pour l'Asie – Pattaya (THA) Épreuve de qualification pour l'Europe – Racice (CZE) Épreuve de qualification pour l'Amérique – Curauma (CHI)
15 janvier 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite
10 jours ouvrables après l'épreuve	L'ICF informera les CNO/FN des places de qualification qui leur ont été attribuées au plus tard dix (10) jours ouvrables après chaque épreuve de qualification olympique.
10 jours ouvrables après la notification des places	Les CNO confirmeront à l'ICF l'utilisation des places de qualification attribuées au plus tard dix (10) jours ouvrables après avoir reçu la notification des places par l'ICF.
2 juin 2020	La commission tripartite confirmera par écrit l'attribution des places sur invitation aux CNO.
30 juin 2020	Date limite à laquelle l'ICF devra avoir réattribué toutes les places de qualification inutilisées
6 juillet 2020	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo
24 juillet – 9 août 2020	Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo

SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIIE OLYMPIADE – TOKYO 2020 (Slalom en canoë)





SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

INTERNATIONAL CANOE FEDERATION (ICF) Slalom en canoë

A ÉPREUVES (4)

Épreuves masculines (2)	Épreuves féminines (2)
Kayak monoplace (K1) Canoë monoplace (C1)	Kayak monoplace (K1) Canoë monoplace (C1)

B QUOTA D'ATHLÈTES

B.1 Quota total pour le slalom en canoë

	Places de qualification	Places pays hôte	Places sur invitation commission tripartite	Total
Hommes	39	2	0*	41
Femmes	39	2	0*	41
Total	78	4	0*	82

* Deux (2) places de la commission tripartite sont disponibles pour le canoë (slalom/course en ligne). Ces places apparaissent toutefois dans le système de qualification de la course en ligne en canoë.

B.2 Nombre maximum d'athlètes pouvant se qualifier pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020

	Quota par CNO	Catégorie
Hommes	2	1 homme en kayak et 1 homme en canoë
Femmes	2	1 femme en kayak et 1 femme en canoë
Total	4	

Un athlète qui se qualifie et qui est sélectionné par son CNO pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo peut participer à plus d'une (1) épreuve de slalom en canoë aux Jeux Olympiques pour autant qu'aucun autre athlète de son CNO ne concourt dans ces épreuves aux Jeux Olympiques. L'athlète doit toutefois concourir dans l'épreuve pour laquelle le CNO s'est qualifié.

B.3 Mode d'attribution des places de qualification pour athlètes

La place de qualification est attribuée au CNO et n'est pas liée à l'athlète qui a obtenu cette place au nom de son CNO.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

B.4 Nombre maximum d'embarcations inscrites aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo

Un CNO peut inscrire au maximum une (1) embarcation par épreuve de slalom en canoë aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.

C ADMISSION DES ATHLÈTES

C.1 Conditions requises par le CIO

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.

C.2 Autres conditions requises par la FI

- C.2.1 Pour avoir le droit de participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, tous les CNO admissibles doivent participer au moins à une (1) épreuve olympique lors de la compétition de qualification mondiale.
- C.2.2 Pour pouvoir prétendre à une place sur invitation de la commission tripartite, le CNO doit également figurer au classement ICF du slalom en canoë d'ici le **1er juin 2020**.
- C.2.3 Trois (3) CNO au minimum doivent obtenir chacun une place de qualification pour athlètes dans les compétitions de qualification olympique pour que l'épreuve soit valable. S'il y a moins de trois (3) CNO dans l'une ou l'autre des épreuves, la place de qualification sera rendue pour être réattribuée comme indiqué à la section **G. Réattribution des places inutilisées**.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

D Distribution des places de qualification pour athlètes

D.1 Distribution des places par épreuve

Le nombre de places de qualification pour athlètes disponibles lors des compétitions de qualification pour le slalom en canoë sera le suivant :

Épreuves	Places de qualification athlètes
Hommes	
K1	24
C1	17
Total hommes	41
Femmes	
K1	24
C1	17
Total femmes	41
Total (hommes + femmes)	82

D.2 Distribution du quota d'athlètes selon les principes de qualification

Le tableau ci-après indique la répartition initiale des places de qualification pour athlètes via la compétition de qualification mondiale, les épreuves de qualification continentale et les places pour le pays hôte, sous réserve (i) du nombre maximum de places de qualification pour athlètes tel qu'indiqué au paragraphe B.2. ci-dessus et (ii) d'une éventuelle réattribution des places conformément à la section **G** – "Réattribution des places de qualification inutilisées" :

Épreuves	Qualification mondiale	Qualification continentale						Pays hôte	TOTAL	
		Europe	Amérique	Asie	Afrique	Océanie	TOTAL			
K1 hommes	18	1	1	1	1	1	5	1	24	
C1 hommes	11	1	1	1	1	1	5	1	17	
K1 femmes	18	1	1	1	1	1	5	1	24	
C1 femmes	11	1	1	1	1	1	5	1	17	
TOTAL	58							20	4	82



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

E PRINCIPES DE QUALIFICATION

E.1 Règles applicables à toutes les épreuves de qualification olympique de slalom en canoë

- E.1.1 Trois (3) embarcations au maximum par épreuve et par CNO peuvent être inscrites dans l'une ou l'autre des épreuves de qualification olympique de slalom en canoë.
- E.1.2 Pour toutes les épreuves de qualification de slalom en canoë, lorsqu'il y a égalité entre deux (2) athlètes ou plus, les résultats des anciennes courses seront utilisés pour départager les concurrents conformément aux règles de compétition de l'ICF pour le slalom en canoë. L'athlète le mieux classé obtiendra une place de qualification pour son CNO.

E.2 Compétition de qualification mondiale – 58 places de qualification pour athlètes

- E.2.1 La compétition de qualification mondiale aura lieu lors des Championnats du monde 2019 de slalom en canoë de l'ICF (La Seu d'Urgell, ESP).
- E.2.2 Les athlètes les mieux classés dans chaque épreuve de slalom en canoë lors des Championnats du monde 2019 de l'ICF (La Seu d'Urgell, ESP) obtiendront des places de qualification pour leur CNO comme suit :

Épreuves	Places de qualification athlètes
Hommes	
K1	18
C1	11
Total hommes	29
Femmes	
K1	18
C1	11
Total femmes	29
Total (hommes + femmes)	58

- E.2.3 Si la compétition de qualification mondiale ne peut avoir lieu ou que les résultats de cette compétition sont annulés, le classement ICF du slalom en canoë au 1^{er} septembre 2019 pour les épreuves correspondantes sera utilisé pour déterminer les places de qualification pour athlètes.
- E.2.4 Un CNO peut obtenir uniquement une (1) place de qualification pour chacun de ses athlètes qui s'est qualifié lors de la compétition de qualification mondiale (conformément aux paragraphes E.2.2 ou E.2.3 ci-dessus). Si un athlète obtient provisoirement plus d'une (1) place lors de la compétition de qualification mondiale ou conformément au paragraphe E.2.3 ci-dessus, le CNO doit confirmer laquelle de ces places il souhaite utiliser et retourner la ou les places de qualification inutilisées



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

conformément à la section suivante **F - “Processus de confirmation et retour des places de qualification pour athlètes”**.

E.3 Épreuves de qualification continentale – 20 places

- E.3.1 Seul un CNO qui n’a pas obtenu de places de qualification pour athlètes lors d’une épreuve de la compétition de qualification mondiale peut participer à l’épreuve de qualification continentale correspondante afin d’obtenir une place de qualification pour athlètes.
- E.3.2 Un athlète qui a déjà obtenu une place lors de la compétition de qualification mondiale ne peut pas participer à une épreuve de qualification continentale pour obtenir une place supplémentaire pour athlètes.
- E.3.3 Les athlètes les mieux classés dans chaque épreuve de slalom en canoë lors de l’épreuve de qualification continentale correspondante obtiendront des places pour leur CNO comme suit :

Épreuve	Places de qualification athlètes				
	Europe	Amérique	Asie	Afrique	Océanie
Hommes					
K1 hommes	1	1	1	1	1
C1 hommes	1	1	1	1	1
Total hommes	10				
Femmes					
K1 femmes	1	1	1	1	1
C1 femmes	1	1	1	1	1
Total femmes	10				
Total (hommes + femmes)	20				

- E.3.4 Si une épreuve de qualification continentale ne peut avoir lieu ou que les résultats de cette compétition sont annulés, le classement ICF du slalom en canoë au 1^{er} juin 2020 pour l’épreuve correspondante sera utilisé pour déterminer les places de qualification pour athlètes. L’athlète du continent en question qui occupe le meilleur rang au classement ICF du slalom en canoë obtiendra une (1) place de qualification pour son CNO. Si moins de trois (3) CNO d’un continent figurent au classement ICF du slalom en canoë au 1^{er} juin 2020, la place de qualification pour athlètes sera réattribuée comme indiqué à la section **G - “Réattribution des places inutilisées”**.
- E.3.5 Lors de l’épreuve de qualification continentale, un CNO peut obtenir au maximum deux (2) places de qualification pour athlètes sur les quatre (4) épreuves. Si un CNO obtient provisoirement plus de deux (2) places lors d’une épreuve de qualification continentale, il devra confirmer les deux (2) places pour athlètes qu’il souhaite utiliser et retourner les places inutilisées conformément à la section **F - “Processus de confirmation et retour des places de qualification pour athlètes”**.
- E.3.6 Un CNO peut obtenir uniquement une (1) place de qualification pour chacun de ses athlètes qui s’est qualifié lors de l’épreuve de qualification continentale (conformément aux paragraphes E.3.3 ou E.3.4 ci-dessus). Si un athlète obtient provisoirement plus d’une (1) place lors de l’épreuve de qualification



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

continentale ou conformément au paragraphe E.3.4 ci-dessus, le CNO doit confirmer laquelle de ces places il souhaite utiliser et retourner la ou les places de qualification inutilisées conformément à la section F - “Processus de confirmation et retour des places de qualification pour athlètes”.

E.4 Place pays hôte

Le CNO du pays hôte obtient provisoirement une place de qualification pour athlètes dans chaque épreuve pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo :

Épreuves	Places de qualification athlètes
Hommes	
K1	1
C1	1
Femmes	
K1	1
C1	1
Total (hommes + femmes)	4

E.5 Places sur invitation de la commission tripartite

- E.5.1 Deux (2) places sur invitation de la commission tripartite sont disponibles pour le canoë. Ces places peuvent être attribuées aux athlètes pour la course en ligne et/ou le slalom en canoë. Veuillez vous référer au système de qualification de la course en ligne en canoë pour obtenir des informations supplémentaires.
- E.5.2 Pour pouvoir prétendre à une place sur invitation de la commission tripartite, un CNO doit avoir participé à la compétition de qualification mondiale et figurer au classement ICF du slalom en canoë au 1^{er} juin 2020.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

F PROCESSUS DE CONFIRMATION ET RETOUR DES PLACES DE QUALIFICATION POUR ATHLÈTES

- F.1.1 Dans les deux semaines (2) qui suivent chaque épreuve de qualification, l'ICF publiera les résultats sur son site web (www.canoeicf.com) et informera les CNO/FN concernés des places de qualification qui leur ont été attribuées.
- F.1.2 Les CNO auront ensuite 10 jours ouvrables pour confirmer à l'ICF :
- (a) qu'ils souhaitent utiliser ces places ou qu'ils les retournent à l'ICF pour les attribuer à d'autres CNO;
 - (b) s'ils doivent retourner provisoirement ces places conformément aux paragraphes E.2.4, E.3.5 et/ou E.3.6 ci-dessus, quelles places de qualification pour athlètes ils souhaitent garder et quelles places ils retourneront à l'ICF pour les attribuer à d'autres CNO; et/ou
 - (c) qu'ils souhaitent pour toute autre raison refuser une place de qualification qui leur a été attribuée.

Si une place de qualification n'est pas acceptée dans les délais, celle-ci sera réattribuée comme indiqué à la section **G – "Réattribution des places inutilisées"**.

G RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

G.1 Places de qualification pour athlètes inutilisées

- G.1.1 Si un CNO n'utilise pas une place de qualification pour athlètes qu'il a obtenue à l'issue de la compétition de qualification mondiale (ou conformément au paragraphe E.2.3), le CNO qui le suit dans le classement de cette épreuve et qui ne s'est pas déjà qualifié se verra attribuer cette place et, ainsi de suite, jusqu'à ce que toutes les places soient attribuées.
- G.1.2 Si un CNO n'utilise pas une place de qualification pour athlètes qu'il a obtenue à l'issue d'une épreuve de qualification continentale (ou conformément au paragraphe E.3.4), le CNO qui le suit dans le classement de cette épreuve et qui ne s'est pas déjà qualifié se verra attribuer cette place et, ainsi de suite, jusqu'à ce que toutes les places soient attribuées.
- G.1.3 S'il n'y a pas d'autres CNO remplissant les conditions requises pour obtenir une place de qualification pour athlètes lors de l'épreuve de qualification continentale, ou s'il n'est pas possible d'allouer une place de qualification pour athlètes (conformément au paragraphe E.3.4) car moins de trois (3) CNO du continent en question figurent au classement ICF du slalom en canoë au 1^{er} juin 2020, le CNO qui le suit dans le classement et qui ne s'est pas déjà qualifié pour ce continent dans l'épreuve en question de la compétition de qualification mondiale se verra attribuer cette place. Si aucun autre CNO du continent ne peut obtenir une place à l'issue de la compétition de qualification mondiale, la place de qualification pour athlètes sera attribuée au CNO qui le suit dans le classement et qui ne s'est pas déjà qualifié dans cette épreuve lors de cette même compétition de qualification mondiale, quelle que soit la représentation continentale.
- G.1.4 Si les places de qualification pour athlètes ne sont pas attribuées via les procédures décrites plus haut, le comité exécutif de l'ICF réattribuera les places restantes au CNO occupant le rang suivant au classement ICF du slalom en canoë au 1^{er} juin 2020 et qui ne s'est pas déjà qualifié en canoë pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

G.2 Places pays hôte inutilisées

- G.2.1 Si le pays hôte obtient des places de qualification pour athlètes lors de la compétition de qualification mondiale ou de l'épreuve de qualification continentale asiatique, les places du pays hôte non utilisées seront réattribuées au CNO non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de la même épreuve de cette compétition de qualification mondiale ou de cette épreuve de qualification continentale asiatique.
- G.2.2 Si le CNO du pays hôte décide pour toute autre raison de n'utiliser aucune des places allouées au pays hôte, celles-ci seront réattribuées au CNO du continent asiatique non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de la même épreuve de la compétition de qualification mondiale.

G.3 Places commission tripartite inutilisées

Si la commission tripartite n'est pas en mesure d'allouer une place sur invitation, celle-ci sera réattribuée selon la procédure de réattribution mentionnée dans le système de qualification pour la course en ligne en canoë.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

H PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
25-29 septembre 2019	Compétition de qualification mondiale : Championnats du monde 2019, La Seu d'Urgell, ESP
2 semaines après la compétition	L'ICF informera les CNO/FN des places de qualification pour athlètes qui leur ont été attribuées dans les deux semaines qui suivront les Championnats du monde 2019.
10 jours après la notification des places	Les CNO confirmeront à l'ICF l'utilisation des places de qualification attribuées dans un délai de 10 jours maximum après avoir reçu la lettre de l'ICF concernant l'attribution des places de qualification pour athlètes.
À fixer 1 ^{er} -3 février 2020 22-24 mars 2020 10-12 avril 2020 15-17 mai 2020	Championnats africains – (lieu à fixer) Championnats d'Océanie – Auckland (NZL) Championnats asiatiques – Pattaya (THA) Championnats panaméricains – (lieu à fixer) Championnats d'Europe – Londres (GBR)
2 semaines après la compétition	L'ICF informera les CNO/FN des places de qualification pour athlètes qui leur ont été attribuées dans les deux semaines qui suivront chaque épreuve de qualification continentale.
10 jours après la notification des places	Les CNO confirmeront à l'ICF l'utilisation des places de qualification attribuées dans un délai de 10 jours maximum après avoir reçu la lettre de l'ICF concernant l'attribution des places de qualification pour athlètes.
1 ^{er} juin 2020	Publication du classement ICF du slalom en canoë
15 janvier 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite
2 juin 2020	La commission tripartite confirmera par écrit l'attribution des places sur invitation aux CNO.
30 juin 2020	Date limite à laquelle l'ICF devra avoir réattribué toutes les places de qualification non utilisées
6 juillet 2020	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo
24 juillet – 9 août 2020	Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo